

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 OCTOBRE 2019

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 15 octobre 2019, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2019

Point n° 2 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Point n° 3 : Modification de tarifs communaux

Point n° 4 : Convention de prestations de services informatiques entre la commune de Châtel-Saint-Germain et Metz Métropole

Point n° 5 : Convention sur le balisage d'itinéraires de promenade entre le Club Vosgien et la commune de Châtel-Saint-Germain

Point n° 6 : Délégations consenties au Maire

Point n° 7 : Divers – informations

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Maire : Robert MARCHAL

Madame et Messieurs les Adjoint : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers : AMBROISE Philippe, Claire ANCEL, Brigitte DORON, Denis FOGELGESANG, Pierre MAUBON, Véronique RASSENEUR, Sylvie ROBERT et Marie-Anne SALRIN

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Madame : Françoise CHAYNES qui a donné procuration à Sylvie ROBERT

Monsieur : Jean RICONNEAU qui a donné procuration à Robert MARCHAL

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames : Sandra LECHLEITER et Nathalie ZOGLIA

Messieurs : Emmanuel HUMBERT, Robert MICHAUX et Maxime NIRRENGARTEN

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 3 septembre 2019, les membres présents signent le registre.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

Point n° 1 : Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2019

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 2 avril 2019 portant adoption du budget primitif 2019,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2019 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif 2019,

VU le projet de décision modificative n° 2 ci-dessous présenté par Monsieur le Maire,

Chapitre Article	Libelle	D. M. votée
------------------	---------	-------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

011	6042	Achat prestations services	15 000,00 €
011	60632	Fourniture de petit équipement	2 000,00 €
011	61521	Entretien de terrains	7 000,00 €
011	615221	Bâtiments publics	9 000,00 €
011	615231	Voirie	<u>2 000,00 €</u>
011			35 000,00 €
012	6411	Personnel titulaire	7 000,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	7 500,00 €
012	6417	Apprenti	4 000,00 €
012	6453	Cotisations caisses retraite	<u>1 500,00 €</u>
012			20 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

73	7381	Taxe additionnelle droits de mutation	26 000,00 €
74	7411	Dotation forfaitaire	6 000,00 €
74	74121	Dotation solidarité rurale	<u>23 000,00 €</u>
Total			55 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

10	10226	Taxe d'aménagement	50 000,00 €
23	2315	Immobilisation en cours	- 40 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

10	10226	Taxe d'aménagement	10 000,00 €
----	-------	--------------------	-------------

ADOPTE et VOTE à l'unanimité la décision modificative n° 2.

Point n° 2 : Personnel communal : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Madame PALLEZ Adjointe, rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation des effectifs du périscolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour l'accroissement temporaire d'activité d'un agent d'animation à temps non complet à raison de 13 heures 21 minutes dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1° de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 13 heures 21 minutes,

2° que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation,

3° les dispositions de la présente délibération prenant effet le 19 septembre 2019,

4° les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Point n° 3 : Modification de tarifs communaux

Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers communaux conformément aux indices trimestriels de référence des loyers instaurés par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 cet indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU l'augmentation de l'indice de référence des loyers,
DECIDE d'augmenter les tarifs communaux comme suit :

CESSION DE CAVEAUX ET COLUMBARIUMS

Au 01/01/2020 : 1 039,44 € + 1,53 % = 1 055,34 €

CESSION DE CAVURNES

Au 01/01/2020 : 253,12 € + 1,53 % = 256,99 €

Point n° 4 – Convention de prestations de services informatiques entre la commune de Châtel-Saint-Germain et Metz Métropole

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. Ce schéma de mutualisation fixe le cadre et les objectifs de la démarche pour la période 2016 – 2020. Il formalise des pistes de mutualisation et notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres.

La Direction des Systèmes d'Information mutualisée a été créée entre Metz Métropole et la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2012. Cette direction est actuellement en capacité de rendre des services aux communes de la métropole qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement informatique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

Compte tenu des besoins de la commune Châtel-Saint-Germain,
En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 12 septembre 2016 relative à la convention de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "informatiques" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune.

-

- **DE CONCLURE** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature

-

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, les documents afférents ainsi que les éventuels avenants.

Point n°5 : Convention d'entretien et de balisage

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Club Vosgien de Metz entretient depuis 2009 les sentiers de randonnées balisés par la commune. La convention est arrivée à échéance ; Il propose de signer une nouvelle convention d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 sur la base d'un coût d'entretien de 11,00 € par kilomètre fois 74 km.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer la convention de balisage d'itinéraire de promenade avec le Club Vosgien section de Metz établie sur la base d'un coût kilométrique de 11 € par année.
Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets pendant la durée de la convention.

Point n° 6 : Délégations du conseil municipal au maire

Néant

Divers-informations

Monsieur MARCHAL informe le conseil qu'il a été saisi par un administré d'une demande d'acquisition d'un terrain situé au lieudit Rebénot. Après discussion il est décidé de proposer en priorité ce terrain aux riverains ;

Il informe les conseillers du programme de travaux de voirie 2019, compte tenu des éléments reçus et après discussions propose de retenir l'option pose d'enrobés sur le chemin des Dames ;

Il rend compte des propositions du prochain P.L.H. pour la période 2020 à 2025.

Mme PALLEZ signale que le repas d'automne du C.C.A.S. aura lieu ce jeudi 18 octobre et que 78 personnes sont inscrites ;

Elle informe que le Jury de fleurissement a visité la commune le 4 juillet dernier et propose le maintien de la 2^{ème} fleur.

Elle donne connaissance des chiffres de fréquentation du périscolaire en très nette augmentation depuis la rentrée.

La séance est levée à 22 heures 15

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

PALLEZ Chantal :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

ANCEL Claire :

AMBROISE Philippe :

DORON Brigitte :

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 15 octobre 2019

FOGELGESANG Denis :

MAUBON Pierre :

RASSENEUR Véronique :

ROBERT Sylvie :

SALRIN Marie-Anne :

ROBERT Sylvie pour CHAYNES Françoise :

MARCHAL Robert pour RICONNEAU Jean :